

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
AUPRES DE L'UNIVERSITE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Les Universités de Corse, Nice Sophia-Antipolis, Sud Toulon-Var, associées à l'Université Pierre et Marie Curie (Paris VI), à laquelle est rattaché l'Observatoire Océanographique de Villefranche-sur-Mer se sont regroupées avec les universités italiennes de Gênes et Turin au sein d'un PRES « Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur » associatif dénommé « Université Euro-méditerranéenne ».

Ce partenariat a pour objet de développer des synergies entre ces institutions et d'offrir ainsi à leurs étudiants une palette de formations et de parcours d'excellence, en particulier pluridisciplinaires, et à leurs chercheurs des partenariats thématiques renforcés à fortes spécificités européennes et méditerranéennes.

Afin de mener à bien l'ensemble des engagements qu'elle a souscrit dans ce cadre, l'Université de Nice souhaite bénéficier de la collaboration d'un fonctionnaire territorial de notre Collectivité, qui, dans le cadre d'une mise à disposition, serait notamment chargé de la mise à niveau des infrastructures immobilières de cette institution : réalisation du schéma directeur, des opérations « campus prometteur », dévolution et valorisation patrimoniale.

La mise à disposition à titre onéreux de cet ingénieur en chef territorial de classe exceptionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - et notamment son article 61-2. D'une durée initiale de trois années, elle est éventuellement renouvelable par reconduction expresse et pourrait prendre effet dès le 1^{er} avril prochain.

Aussi vous est-il proposé d'avaliser le principe de cette mise à disposition et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AUPRES DE L'UNIVERSITE
DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE la mise à disposition, auprès de l'Université de Nice Sophia Antipolis, d'un fonctionnaire territorial chargé notamment de la mise à niveau des infrastructures immobilières de cette institution.

ARTICLE 2 :

CONFIRME que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour une durée de trois années, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI